

A R R E T E

portant classement parmi les sites pittoresques du département du Calvados de la section ZA sur la commune du Vey, et complétant le site classé du Rocher de la Houlle.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, et 8, ensemble le décret n° 69.607 du décret du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret n° 68.134 du 9 février 1968 portant application du décret n° 59.275 du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret du Ministre de la Culture et de l'Environnement en date du 27 décembre 1977, classant parmi les sites le rocher de la Houlle et le rocher des Parcs dans le département du Calvados ;
- VU les conclusions de l'enquête ouverte par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1978, en application de l'article 5.1 susvisé de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment l'adhésion de deux propriétaires concernés ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des sites , perspectives et paysages du Calvados lors de sa séance du 18 avril 1978.

A R R E T E :

Article 1er : est classé parmi les sites pittoresques du département du Calvados, la section ZA (parcelles n° 1 et 2) de la commune du Vey, complétant le site classé du rocher de la Houlle tel qu'elle figure sur le plan au 1/2.000° ci-annexé .

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados, au maire de la commune du Vey, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution, ainsi qu'aux propriétaires intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 18 août 1978

Le Ministre de l'Environnement et du
Cadre de Vie

Michel d'ORNANO

Pour ampliation,
le Délégué à la Qualité de la Vie



J.F. SAGLIO